

SNUDI FO 81

Avancement :
les appréciations de la DASEN sont arrivées sur la plateforme SIAE !

*A quoi sert cette appréciation ?
Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec cette appréciation ?*

Chers collègues,

suite à la grille d'évaluation et l'appréciation littérale de votre IEN dans le cadre de votre rdv de carrière sur l'année 2024-2025, la DASEN a attribué son appréciation finale : **à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.**

Vous trouverez votre appréciation sur la plateforme SIAE, plateforme qui gère les RDV de carrière (accessible depuis votre I-Prof, onglet "mes services").

Chaque appréciation a une valeur : 60 points pour "à consolider" ; 80 points pour "satisfaisant" ; 100 points pour "très satisfaisant" et 120 points pour "excellent".

Ces points vont s'ajouter aux points liés à votre ancienneté :

9 ^{ème} + 2 ans	9 ^{ème} + 3 ans	10 ^{ème}	10 ^{ème} + 1 an	10 ^{ème} + 2 ans	10 ^{ème} + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 ^{ème}	11 ^{ème} + 1 an	11 ^{ème} + 2 ans	11 ^{ème} + 3 ans	11 ^{ème} + 4 ans	11 ^{ème} + 5 ans
70	80	90	100	110	120

Et cela va vous donner **votre barème pour les promotions :**

- **vous avez eu votre RDV de carrière au 6ème échelon, ou au 8ème échelon :** vous êtes éligible à un **avancement accéléré** si vous êtes "promus".

* au 6ème échelon : au lieu de mettre 3 ans à passer à l'échelon 7, vous pourriez ne mettre que 2 ans.

* au 8ème échelon : au lieu de mettre 3,5 ans pour passer à l'échelon 9, vous pourriez ne mettre que 2,5 ans.

- **vous avez eu votre RDV de carrière au 9ème échelon :** vous êtes **éligible à la hors-classe** si vous êtes "promu". Si au final vous n'avez pas bénéficié d'une promotion, vous poursuivez votre avancement à l'ancienneté. L'année suivante, vous êtes à nouveau éligible à la hors-classe, avec un barème prenant en compte votre avancement à l'ancienneté... et ce, chaque année, jusqu'à ce que vous soyez promu.

Vous trouverez dans [notre journal spécial PPCR](#) le tableau d'avancement.

**Aussi, comme vous pouvez le constater, la valeur de l'appréciation est déterminante.
Si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, les recours sont possibles !**

- vous disposez de **30 jours** à partir de la date de réception de votre appréciation **pour demander la révision de votre appréciation.**
- suite à l'envoi du recours, **l'administration disposera de 30 jours pour répondre** aux collègues.
- en cas de refus de la DASEN ou d'absence de réponse qui équivaut à un refus de révision de la part de l'administration, **vous pourrez poursuivre votre recours en saisissant dans les 30 jours** (à partir de la date de refus ou de la fin du délai de réponse de la DASEN) **la CAPD avec l'aide du SNUDI FO 81 qui siège dans cette instance.**

Un projet de réforme 2025 du déroulement de carrière qui a fait long feu !

En mai 2025, le ministère avait présenté un projet visant à modifier le déroulement de carrière, qui entendait modifier la cadence des trois RDV de carrière (avec notamment l'introduction d'un RDV de carrière avant la classe exceptionnelle) et réduire la durée dans l'échelon pour les échelons 5, 6, 7 et 8 de la classe normale. Si la FNEC FP-FO avait pris acte de la baisse de la durée de ces échelons, elle s'était vivement opposée à la mise en place d'un rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle.

Ce décret, qui devait s'appliquer dès la rentrée 2025, ne se mettra finalement pas en place. Il semblerait que même la réduction timide de la durée de quelques échelons de la classe normale coûte trop cher à ce gouvernement !

PPCR, c'est toujours non ! Augmentation de 10% tout de suite !

Quoiqu'en disent aujourd'hui les organisations syndicales signataires de PPCR*, cet accord prévoyait bien « *d'examiner d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des principaux indicateurs macro économiques* » et « *la revalorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques* » !

Force est de constater que les « indicateurs économiques » du président Macron et de ses gouvernements le poussent à augmenter le budget militaire et à protéger les milliardaires plutôt qu'à revaloriser la valeur du point d'indice !

Précisons enfin que PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues et remettant en cause les prérogatives des CAPD.

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

(*Vote des décrets PPCR au comité technique ministériel du 07/12/16 : FO, CGT et SNALC : CONTRE / FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT : POUR)

**Dans tous les cas, vous n'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 81 qui vous conseillera dans vos démarches et vous aidera à formuler votre recours.
Chaque année, nous obtenons satisfaction pour bien des collègues.**